

l'on y pose des tuyaux à eau, notamment une conduite de 24", que l'on n'a pu établir par suite de la construction de la gare Viger et du pont de la rue Notre-Dame, et devra payer à la Ville une somme de \$14,000, représentant le coût estimatif du raccordement de ladite conduite d'eau de 24".

3.—Tous changements ou modifications au système d'égouts dans les rues fermées seront effectués par le Compagnie du Pacifique, sous la direction et la surveillance de l'inspecteur de la Ville ou du sous-inspecteur. Un inspecteur pour ces travaux sera nommé par la Ville et son salaire sera payé par ladite compagnie. Des regards complets, avec couvercles de fer, devront être placés le long du réseau selon qu'on l'ordonnera. Des plans de ces ouvrages seront préparés et mis à parfaite exécution par la susdite compagnie.

G.—Votre Commission recommande en outre que les avocats de la Ville reçoivent instruction de faire dresser un contrat et le bail nécessaires pour une période de 9 ans, et que Son Honneur le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à les signer au nom de la Ville, et qu'il soit entendu que la Compagnie ou la Ville s'adressera à la Législature Provinciale pour obtenir l'autorisation de passer un contrat définitif entre les parties, en vertu duquel il sera permis à la compagnie d'occuper des parties des rues susmentionnées pendant une période de pas moins de 99 ans.

M. l'échevin Payette
Propose: Que ledit projet de rapport, tel qu'amendé, soit adopté et qu'il soit soumis au Conseil après avoir été approuvé par les avocats de la Ville et les avocats consultants. M. l'échevin Robertson propose en

Amendement: Qu'il soit inséré, dans ledit rapport, une clause stipulant qu'avant d'établir des voies dans les rues fermées, le Pacifique Canadien devra s'entendre avec tous les propriétaires qui devront souffrir des dommages du fait de la fermeture desdites rues, et que ladite compagnie paie aux propriétaires affectés l'indemnité à laquelle ils auront droit.

Une discussion s'élevant, ledit amendement est retiré.

M. l'échevin L.-A. Lapointe propose alors en Amendement: Attendu que la Compagnie du Pacifique Canadien a obtenu du Comité des Chemins de fer du Conseil Privé le pouvoir d'exproprier les propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame, entre les rues Berri et Panet, dans le but d'étendre l'établissement de ses hangars à fret;

Attendu que ladite compagnie n'a obtenu ce pouvoir d'expropriation qu'après avoir démontré l'absolue nécessité de ces propriétés pour l'extension projetée, et en dépit de l'opposition faite à l'octroi de ce pouvoir par les propriétaires intéressés;

Qu'il soit Résolu: Que la requête du chemin de fer Pacifique Canadien soit déposée sur le bureau jusqu'à ce que ladite compagnie ait fait l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de toutes les propriétés comprises entre les rues Panet et Berri sur le côté sud de la rue Notre-Dame.

Ledit amendement étant soumis aux voix, la Commission se partage:

Pour: Bastien, Robillard et L.-A. Lapointe—3.
Contre: Robertson, Nelson, Payette et Larivière—4.

Ledit amendement est ainsi négatif.

La proposition de M. l'échevin Payette étant soumise aux voix, la Commission se partage:

Pour: Robertson, Nelson, Payette et Larivière—4.
Contre: Robillard, Bastien et L.-A. Lapointe—3.

Ladite proposition est ainsi remportée, et il est Résolu: En conséquence.

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

DOCUMENTS

DÉPARTEMENT EN LOI.

MONTREAL, 11 septembre 1903.

Au Président et aux Membres de la Commission Spéciale, re droits de la Cité et de la Compagnie du Pacifique Canadien.

MESSIEURS,

Par résolution de Votre Commission en date du 25 du mois d'août dernier, il a été décidé de demander notre opinion par écrit sur les questions suivantes :

purpose of laying thereon water mains and more especially a 24" water main, interrupted for the construction of Place Viger station and Notre-Dame street bridge, and shall pay to the City an amount of \$14,000, representing the estimated cost of the connection of the said 24" water main.

(3) All alterations or changes to the sewer system in the streets closed, shall be carried out by the C. P. R. Co., under the direction and superintendence of the City Surveyor or his deputy. An inspector for this work shall be appointed by the City and his salary paid by the said C. P. R. Co.; manholes complete with iron covers to be placed as ordered. Plans to be prepared in this connection and carried out in full by the aforesaid Company.

G.—Your Committee further recommend that the City Attorneys be instructed to have the necessary agreement and lease for a period of 9 years, prepared, and that the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City, and that it be understood that either the Company or the City shall apply to the Provincial Legislature for authority to perfect a definite arrangement between both parties whereby the Company shall be allowed to occupy portions of the said above streets for a period of not less than 99 years.

Ald. Payette, then moved:
That the draft of report as amended be adopted and submitted to Council after it shall have been approved by the City Attorneys and consulting City Attorney.

Moved in amendment by Ald. Robertson:

That a clause be inserted in said report to the effect that the C. P. R. Co., shall, before establishing tracks on the streets closed, make arrangements with all the proprietors who will suffer damages through the closing of said streets, and pay them whatever indemnity they are entitled to.

And a debate arising,

Said amendment was withdrawn.

Ald. L. A. Lapointe thereupon moved in
Amendment: Whereas the C. P. R., has obtained from the Railway Committee of the Privy Council power to expropriate the properties on south side of Notre-Dame street, between Berri and Panet streets, for the purpose of extending its freight sheds;

"Whereas this power was obtained after the said company had represented that these properties were absolutely needed for such extension and in spite of the opposition of the proprietors,

"Be it

Resolved: That the demand of the C. P. R. Co., be left on the table until such time as the said Company shall have acquired, by agreement or by expropriation, all the property lying between Panet and Berri streets, on the south side of Notre-Dame street.

Said amendment being put,

The Committee divided:

Yeas: Bastien, Robillard and L. A. Lapointe—3.

Nays: Robertson, Nelson, Payette and Larivière—4.

So it was lost.

The motion of Ald. Payette being put,

The Committee divided:

Yeas: Robertson, Nelson, Payette and Larivière—4.

Nays: Robillard, Bastien and L. A. Lapointe—3.

So it was carried, and

Resolved: Accordingly.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

DOCUMENTS

LAW DEPARTMENT.

MONTREAL, September 11th, 1903.

To the Chairman and members of the Special Committee re Rights of the City and of the C. P. R. Co.

GENTLEMEN,

By resolution of your Committee, under date of 25th August, ult., it was decided to ask for our opinion, in writing, on the following questions: